

COMPTES ANNUELS

Société : AVENTIS AGRICULTURE

Forme juridique : Société anonyme

Siège social : 82 Avenue Raspail 94250 Gentilly

Date de clôture : 31/12/2024

Certifiés conformes par le Représentant légal

Agès Peris,



ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Immobilisations corporelles	3	86	78
Immobilisations financières	4	3 917 568	131
ACTIF IMMOBILISÉ		3 917 654	209
Autres actifs circulants	7	678 588	3 588 836
Disponibilités		14	
ACTIF CIRCULANT		678 602	3 588 836
Ecart de conversion actif		2	2
TOTAL DE L'ACTIF		4 596 258	3 589 047

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Capital social		464 383	464 383
Prime d'émission, de fusion, d'apport		1 832 757	1 598 498
Réserves et report à nouveau		1 683 555	1 212 532
Résultat		387 680	76 473
CAPITAUX PROPRES	5	4 368 375	3 351 886
Provisions pour risques et charges	6	225 889	222 309
Emprunts et dettes financières divers		8	9
Fournisseurs et comptes rattachés		622	286
Autres passifs circulants		1 363	14 556
DETTES	7-8	1 993	14 851
Écart de conversion passif		1	1
TOTAL DU PASSIF		4 596 258	3 589 047

COMPTES DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	2024	2023
Produits d'exploitation		14 328	9 794
Chiffre d'affaires		-	-
Autres produits		14 328	9 794
Charges d'exploitation		(13 258)	(10 520)
Autres achats et charges externes		(11 997)	(9 036)
Impôts et taxes et versements assimilés		(12)	(12)
Salaires et charges sociales		-	-
Dotations d'exploitation		(1 239)	(1 467)
Autres charges		(10)	(5)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	9	1 070	(726)
Produits financiers		472 610	113 930
Produits financiers de participations		397 776	-
Autres intérêts et produits assimilés		74 804	113 901
Différences positives de change		30	29
Charges financières		(67 350)	(2 136)
Dotations financières aux amortissements et provisions		(3 833)	(2 105)
Autres intérêts et charges assimilés		(63 481)	(3)
Différences négatives de change		(36)	(28)
RÉSULTAT FINANCIER	10	405 260	111 794
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		406 331	111 068
Produits exceptionnels		212	1 690
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		76	53
Reprises sur provisions et transferts de charges		136	1 637
Charges exceptionnelles		(15 087)	(22 402)
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		(501)	(22 402)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		(14 586)	-
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	11	(14 874)	(20 712)
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	12	(3 776)	(13 883)
RÉSULTAT NET		387 680	76 473

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Note 1/ Activités et événements significatifs de l'exercice

Aventis Agriculture a cédé en 2002 à Bayer AG son activité agrochimique et ses titres détenus dans Aventis Cropscience Holding (ACS). L'activité d'Aventis Agriculture consiste en partie à gérer les risques et garanties qui ont été accordées dans le cadre de cette cession (voir note 6).

En 2024, Aventis Agriculture a poursuivi tout au long de l'exercice la gestion des risques et garanties qui lui incombe.

Dans le cadre d'une réorganisation interne du groupe Sanofi en France, la société Scipe a fusionné dans Aventis Agriculture le 3 juin 2024.

Note 2/ Principes comptables appliqués

Les comptes annuels de l'exercice 2024 sont présentés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France telles que décrites dans le plan comptable général (Règlement ANC n° 2014-03), et conformément aux principes généralement admis.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux hypothèses de base suivantes :

- principe de prudence ;
- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

a) Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice 2024.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, prix d'achat et frais accessoires nécessaires à la mise en état d'utilisation du bien, et sont comptabilisées en utilisant l'approche par composants. Selon celle-ci, chaque composant qui a un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation et possède une durée d'utilité différente des autres composants doit être amorti séparément.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire. Les possibilités fiscales d'amortissements autorisées (amortissements dégressifs et exceptionnels) sont utilisées. L'écart entre les amortissements en mode linéaire et les amortissements fiscaux est comptabilisé au passif du bilan et donnent lieu à la constatation d'un amortissement dérogatoire.

Les durées d'amortissements des immobilisations corporelles sont les suivantes:

Constructions et aménagements des terrains : 15 à 30 ans

Agencements, installations : 10 à 20 ans

c) Participations et autres titres immobilisés

La valeur d'entrée dans le patrimoine est constituée par le coût d'acquisition, y compris les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes.

Une revue des indicateurs internes de perte de valeur (traduisant l'évolution de la performance au regard de l'exercice précédent) est menée annuellement pour chaque participation. En cas d'indice de perte de valeur, les évaluations sont mises à jour à partir de méthodes d'évaluation en adéquation avec l'activité de l'entité.

Les méthodes d'évaluation retenues pour ces sociétés sont fonction du type d'activité des entités (sociétés commerciales, industrielles ou holding) et peuvent être fondées sur la quote-part de capitaux propres ou sur les flux de trésorerie futurs actualisés. D'autres méthodes d'évaluation peuvent être utilisées : des multiples de chiffre d'affaires, des valorisations externes retenues dans le cadre d'opérations d'acquisitions tiers ou les motifs d'appréciation sur lesquels repose la transaction d'origine.

Lorsque la nouvelle valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée pour la différence.

d) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée dès qu'apparaît une perte probable. La probabilité de cette perte est estimée au regard de la situation du client, du pays et de l'ancienneté de la créance.

e) Opérations en devises

Dans le cadre de la première application du règlement ANC 2015-05 au 1^{er} janvier 2017, une distinction est effectuée entre transactions commerciales et transactions financières en devises étrangères.

Dans le cas des transactions commerciales en cours à la clôture de l'exercice :

- les créances et dettes sont revalorisées au bilan par contrepartie des « écarts de conversion » ;
- les garanties de cours octroyées aux filiales ainsi que les instruments financiers à terme sont revalorisés au bilan par contrepartie des « écarts de conversion » ;
- la perte latente de change résultant de la détermination d'une position globale de change par devise sur les créances, dettes, garanties de cours et instruments financiers à terme fait l'objet d'une provision pour risque de change ;
- cette provision est augmentée le cas échéant de la perte latente résultant de la revalorisation d'éventuels instruments financiers à terme figurant en position ouverte isolée.

Le résultat de change des transactions commerciales est présenté en résultat d'exploitation dans la rubrique « Autres charges ». L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact sur les comptes.

Le résultat de change des transactions financières est présenté en résultat financier dans la rubrique « Profit (Perte) net de change (y compris variation de provision) ».

Il est rappelé qu'une convention de centralisation du risque de change commercial lie Aventis Agriculture à sa société mère Sanofi. A travers cette convention, la société s'engage, d'une façon exclusive, à l'égard de Sanofi, à lui acheter les devises dont elle a besoin ou à lui vendre les devises attendues, en règlement d'opérations transactionnelles import ou export comptabilisées. Réciproquement, Sanofi s'engage à vendre ou acheter à la société les devises dont cette dernière a besoin.

Par ailleurs, la société Aventis Agriculture a signé avec Sanofi un contrat de gestion de trésorerie visant à optimiser la gestion de sa trésorerie.

f) Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées dès lors qu'il existe des obligations actuelles, juridiques ou implicites, résultant d'événements passés, qu'il est probable que des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour régler les obligations et que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

Les provisions sont évaluées sur la base des faits et des circonstances relatifs aux obligations actuelles à la date de clôture, en fonction de l'expérience de la société en la matière et au mieux de ses connaissances à la date d'arrêté.

g) Provisions pour environnement

Conformément à la recommandation CNC n°2003-r02 du 21 octobre 2003, la société comptabilise, le cas échéant, des provisions à long terme relatives à certains engagements tels que des obligations légales en matière de protection de l'environnement et des litiges pour lesquels la responsabilité de la société est probable.

Les risques environnementaux recensés sont comptabilisés en provision pour risques évalués sur la base des coûts auxquels la société estime devoir faire face au cours d'une période n'excédant pas 30 ans.

h) Engagements de retraite

Principes appliqués pour l'élaboration des comptes annuels de l'exercice 2022, 2023 & 2024
À la suite de la décision d'aligner sur la méthode retenue dans les comptes consolidés du Groupe, l'ensemble des écarts actuariels est désormais reconnu directement au bilan de la société par le compte de résultat.

i) Impôts sur les sociétés

La société est intégrée dans le groupe fiscal (au sens des articles 223A et suivants du Code Général des Impôts) de Sanofi. Conformément à la convention d'intégration conclue avec Sanofi, la charge d'impôt inscrite dans les comptes est calculée comme si la société était imposée séparément.

j) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers requiert, de la part de la direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables susceptibles d'avoir un impact sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations figurant en annexe sur les actifs et passifs éventuels. Les estimations et hypothèses, élaborées sur la base des informations disponibles lors de la clôture des comptes, portent en particulier sur :

- la dépréciation des actifs corporels (voir note 2.b) ;
- la valorisation des participations (voir note 2.c) ;
- le montant des engagements de retraite (voir note 2.h) ;
- le montant des provisions pour restructuration, des risques fiscaux, environnementaux et des provisions pour litiges (voir note 6).

Les montants définitifs pourraient être différents de ces estimations.

Note 3/ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes					Amortissements Dépréciations	Valeurs nettes comptables
	Montants au début de l'exercice	Apport fusion	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions	Montants à la fin de l'exercice		
Terrains et aménagements	78	8	—	—	86	—	86
Construction	152	—	—	—	152	(152)	—
Autres immobilisations corporelles	—	—	—	—	—	—	—
Total	230	8	—	—	238	(152)	86

(en milliers d'euros)	Amortissements / Dépréciations			
	Montants au début de l'exercice	Dotations	Cessions et reprises	Montants à la fin de l'exercice
Construction	(152)	—	—	(152)
Total	(152)	—	—	(152)

Note 4 / Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes					Dépréciations	Valeurs nettes comptables
	Montants au début de l'exercice	Apport fusion	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions	Montants à la fin de l'exercice		
Participations	5 397	3 946 389	—	(150)	3 951 636	(34 162)	3 917 474
Prêts aux personnel et effort construction	130	—	—	(37)	93	—	93
Dépôts et cautionnements	1	—	—	—	1	—	1
Total	5 528	3 946 389	—	(187)	3 951 730	(34 162)	3 917 568

(en milliers d'euros)	Dépréciations				
	Montants au début de l'exercice	Apport fusion	Dotations	Cessions et reprises	Montants à la fin de l'exercice
Participations	(5 397)	(27 149)	(1 616)	—	(34 162)
Total	(5 397)	(27 149)	(1 616)	—	(34 162)

Les renseignements détaillés concernant les principales filiales et participations figurent en note 13.

Le poste Participations est principalement constitué des titres apportés par la fusion de Scipe :

- Sanofi B.V. détenue à hauteur de 50%,
- Sanofi Egypt détenue à hauteur de 100%,
- Hoechst Trevira Verwaltungs GmbH détenue à hauteur de 100%,
- StarLink Logistics Inc. détenue à hauteur de 63%.

Note 5/ Variation des capitaux propres

Au 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 464 383 200 euros. Il est composé de 30 958 880 actions d'une valeur nominale de 15 euros chacune.

(en milliers d'euros)	Capital social	Primes d'apport et d'émission et de fusion	Réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Total
Solde au 31 décembre 2023 avant affectation du résultat	464 383	1 598 498	1 212 531	76 473		3 351 885
Affectation du résultat 2023 aux réserves et aux reports à nouveau			76 473	(76 473)		
Apport de la fusion		234 259	394 551			628 810
Dividendes distribués						
Résultat de l'exercice 2024				387 680		387 680
Solde au 31 décembre 2024 avant affectation du résultat	464 383	1 832 757	1 683 555	387 680	—	4 368 375

Le capital social de la société est détenu à 100% par Sanofi.

La société Aventis Agriculture, n'a pas l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport de gestion Groupe.

En effet :

- ni un, ni plusieurs associés représentant au moins 1/10ème du capital ne sont opposés à cette exemption,
- les comptes individuels de la société, ainsi que ceux des sociétés qu'elle contrôle, sont intégrés globalement dans les comptes consolidés de Sanofi.

Note 6/ Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	Montants au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprise provisions utilisées	Reprise provisions non utilisées	Autres mouvements (changement de méthode)	Montants à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges :						
Provisions pour risques divers (6.1)	136 813	14 585	(136)	—	—	151 262
Provisions pour charges (6.2)	79 899	2 626	(14 325)	—	—	68 200
Provisions pour engagements de retraite et autres avantages (6.2)	5 597	830	—	—	—	6 427
Total	222 309	18 041	(14 461)	—	—	225 889
Dotations et reprises constatées par le résultat :						
• Exploitation		1 239	(14 325)	—	—	(13 086)
• Financier		2 217	—	—	—	2 217
• Exceptionnel		14 585	(136)	—	—	14 449
Total		18 041	(14 461)	—	—	3 580

Échéancier des provisions pour risques et charges :

(en milliers d'euros)	Montants à la fin de l'exercice	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Provisions pour risques et charges :				
Provisions pour risques divers	151 262		145 979	5 283
Provisions pour charges	68 200	15 819	43 001	9 380
Provisions pour engagements de retraite et autres avantages	6 427	209	906	5 312
Total	225 889	16 028	189 886	19 975

6.1 Garanties de passif

Les provisions pour risques comprennent principalement des provisions relatives à des garanties de passif suite à la cession de l'activité agrochimique en 2002, et des provisions au titre des situations nettes négatives de filiales.

Au cours de l'exercice, les provisions pour risques ont fait l'objet d'une dotation nette des provisions de 14 449 milliers d'euros, dont une dotation de provision sur situations nettes des filiales de 13 961 milliers d'euros et une dotation nette de provision pour risque sur maladies professionnelles de 464 milliers d'euros .

Garanties de Passif Aventis CropScience

La cession par Aventis Agriculture et Hoechst GmbH (aux droits desquelles Sanofi est venue) de leur participation totale de 76 % au capital de Aventis CropScience Holding (ACS) à Bayer et Bayer CropScience AG (BCS), filiale intégralement détenue par Bayer, qui elle-même détient les actions d'ACS, a pris effet le 3 juin 2002. L'accord de cession en date du 2 octobre 2001 comportait les déclarations et garanties usuelles dans le cadre d'une cession d'activités, ainsi qu'un certain nombre d'engagements d'indemnisation, concernant notamment l'environnement (les déclarations et garanties et l'indemnisation en matière environnementale accordées à ce titre sont limitées à un montant maximum de 836 millions d'euros, à l'exception de certaines déclarations et garanties légales et de certains passifs environnementaux spécifiques), les risques fiscaux, certaines procédures judiciaires, le risque StarLink® et certains passifs antérieurs à la cession en particulier s'agissant de la responsabilité civile produits (pour laquelle l'obligation d'indemnisation est limitée à un plafond de 418 millions d'euros compris dans le montant maximum de 836 millions d'euros ci-dessus) . La durée de la garantie varie selon la nature et l'objet de la demande d'indemnisation. Par ailleurs, Bayer et BCS sont soumises à certaines obligations de coopération et de minimisation du préjudice. Depuis décembre 2005, Aventis Agriculture et Hoechst GmbH ont conclu plusieurs accords transactionnels pour mettre fin à un nombre important de litiges avec Bayer et BCS, notamment un arbitrage initié par BCS en août 2003 sur la base de prétendues violations d'une déclaration relative aux états financiers figurant dans le contrat de cession. Ces accords ont aussi mis fin à plusieurs autres réclamations ayant donné lieu à la mise en jeu de la garantie, y compris en matière de responsabilité environnementale et de responsabilité civile produits. Un certain nombre d'autres réclamations au titre de la garantie de passif restent en cours.

LLRICE601 et LLRICE604 – Arbitrage

Le 19 décembre 2014, BCS a initié une demande d'arbitrage à l'encontre d'Aventis Agriculture et Hoechst GmbH à des fins d'indemnisations conformément à différentes dispositions de l'accord de cession (*Stock Purchase Agreement – SPA*), réclamant la somme de 787,5 millions d'euros. Bayer réclame une indemnisation suite à des dommages allégués liés à plusieurs centaines de plaintes individuelles et actions judiciaires introduites aux États-Unis devant les tribunaux fédéraux et étatiques

par des cultivateurs de riz, des minotiers et des distributeurs à l'encontre de sociétés CropScience faisant (ou ayant fait) partie du groupe ACS avant l'acquisition par Bayer des actions d'ACS. Ces actions font suite à la détection en 2006 de traces de riz génétiquement modifié « LibertyLink® Rice 601 » (LLRICE601) ou « Liberty Link® Rice 604 » (LLRICE604) dans des échantillons de riz long grain. Bayer prétend avoir versé plus de 1,2 milliard de dollars US en vertu de décisions de justice, d'accords transactionnels et de frais de défense. Le montant réclamé correspond à la part résiduelle du montant d'indemnisation disponible au titre du SPA.

Sanofi considère qu'il ne s'agit pas de dommages indemnisables au titre de l'accord de cession (SPA) et s'oppose à la demande d'indemnisation de Bayer dans le cadre de la procédure d'arbitrage initiée devant le DIS (tribunal arbitral allemand).

En juillet 2019, le DIS a rendu sa décision définitive selon laquelle il a rejeté les réclamations de Bayer CropScience (BCS) dans leur intégralité et accordé à Aventis Agriculture le remboursement de l'ensemble de ses frais juridiques. L'affaire est terminée.

Engagements résultant de la cession d'activité Aventis Animal Nutrition:

Aventis Animal Nutrition et Aventis (aux droits desquelles Sanofi a succédé) ont signé un accord pour la vente à Drakkar Holdings SA de l'activité Aventis Animal Nutrition avec effet en avril 2002. L'accord de cession comporte des déclarations et garanties usuelles. Les engagements d'indemnisation subsistaient jusqu'en avril 2004, à l'exception des engagements d'indemnisation relatifs à l'environnement (qui ont perduré jusqu'en avril 2012), aux risques fiscaux (qui courent jusqu'à l'expiration du délai légal de prescription) et aux pratiques anticoncurrentielles (sans limitation dans le temps).

Ces engagements d'indemnisations prévoyaient un plafond global de 223 millions d'euros à l'exception de certains litiges environnementaux pour lesquels un plafond inférieur avait été fixé. Pour des réclamations en matière fiscale et de concurrence, il n'existe aucun plafond d'indemnisation.

6.2 Provisions pour charges

Les provisions pour charges concernent principalement les risques environnementaux. Les provisions pour risques environnementaux sont évaluées sur la base des coûts auxquels la société estime devoir faire face au cours d'une période n'excédant pas 30 ans. La réestimation au cours de l'exercice des coûts de réhabilitation a conduit à une reprise de provision nette de 11 699 milliers d'euros.

Sanofi a accordé à Bayer des garanties de passif au titre des sites cédés. La provision comptabilisée dans les comptes d'Aventis Agriculture au 31 décembre 2024, de 66 millions d'euros, concerne principalement les sites de Portland Harbour et Factory Lane situés aux USA et portent sur des travaux de dépollution.

Les autres provisions environnementales concernent les sites non opérationnels Rousset et Beaucaire pour 2 millions d'euros et portent essentiellement sur des travaux de dépollution.

6.3 Provision pour engagements de retraite et autres avantages

Les principaux régimes de la société sont de trois types :

- Indemnités de départ à la retraite : tous les salariés de la société bénéficient, lors de leur départ à la retraite, d'une indemnité dont le montant dépend à la fois de leur ancienneté dans le Groupe et des droits garantis par les conventions collectives et les accords internes. Ces indemnités de départ sont calculées en tenant compte du salaire de fin de carrière.
- Régimes de retraite à prestations définies : ces régimes prévoient le paiement de prestations à partir de la date de départ en retraite. Pour bénéficier de ces avantages, les salariés doivent respecter un

certain nombre de critères d'éligibilité. A l'exception d'un seul, ces régimes ne sont plus ouverts aux nouveaux entrants (régimes fermés).

- Certains engagements de retraite à prestations sont couverts par des actifs de régime, dont la juste valeur est composée des catégories d'actifs ci-dessous :

En %	2024	2023
• Titres cotés sur un marché actif	100,00 %	100,00 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,00 %	0,00 %
Instruments de capitaux propres	51,99 %	51,99 %
Obligations et assimilés	48,01 %	48,01 %
Total	100,0 %	100,0 %

Une évaluation actuarielle des engagements a été effectuée avec l'assistance d'actuaire externes. Les calculs s'appuient sur les hypothèses financières et démographiques suivantes :

En %	2024	2023
Taux d'actualisation	3,25 à	4.10%
Taux d'inflation	2,10 %	2,35 %
Taux d'évolution des coûts médicaux		
Taux d'indexation des prestations de retraite	2,10 %	2,35 %
Age de la retraite	62,5 à 67 ans	62 à 67,5 ans
Table de mortalité	TGH / TGF 05	TGH / TGF 05

Le tableau suivant rapproche l'engagement net concernant les plans de retraite et autres avantages avec les montants reconnus au bilan de Aventis Agriculture du 31 décembre 2024 :

(en milliers d'euros)	Retraite et autres avantages au 31 décembre 2024	Retraite et autres avantages au 31 décembre 2023
Évaluation des engagements :		
• À l'ouverture	9 266	10 234
• Coût des services rendus		
• Charge d'intérêt	366	312
• Perte (gain) actuariel	878	(593)
• Transferts inter entités		
• Prestations payées	(720)	(687)
• Réduction de régimes		
• Liquidation de régimes		
• Fusion / Transfert inter société		
Montant des engagements à la clôture	9 790	9 266
Valeur de marché des actifs affectés aux plans :		
• À l'ouverture de l'exercice	3 668	3 904
• Coût des services	(2)	(2)
• Rendement réel des actifs des régimes	416	453

• Contributions de l'employeur			
• Prestations payées		(720)	(687)
• Fusion / Transfert inter société			
Valeur de marché des actifs affectés aux plans, à la clôture		3 362	3 668
Montant net figurant au bilan :	S		
• Engagement net		6 428	5 598
• Gain (perte) actuariel non reconnu	S		
Provision nette figurant au bilan		6 428	5 598
Charge de retraite de la période :	S		
• Coût des services		2	2
• Charge d'intérêt		366	312
• Rendement attendu des actifs des régimes		(136)	(112)
• Amortissement des pertes (gains) actuariels		(598)	(934)
• Effet des réductions de régimes			
• Effet des liquidations de régimes			
• Effet des amendements de régimes			
• Transferts inter entités			
Charge de retraite de la période		(830)	(732)

Note 7/ État des créances et des dettes

(en milliers d'euros)	Brut	Dépréciation	Net	Un an au plus	Plus d'un an
CRÉANCES					
Actif immobilisé :					
Autres immobilisations financières	1	—	1	1	—
Prêts	93	—	93	93	—
Autres actifs circulants :					
Clients et comptes rattachés	—	—	—	—	—
Autres actifs circulants	678 883	(295)	678 588	678 588	—
Total	678 977	(295)	678 682	678 682	—
DETTES					
Emprunts et dettes financières divers	8	—	8	8	—
Fournisseurs et comptes rattachés	622	—	622	622	—
Dettes fiscales et sociales	1 360	—	1 360	1 360	—
Autres passifs circulants :					
Autres dettes	3	—	3	3	—
Total	1 993	—	1 993	1 993	—

Le poste Autres actifs circulants est principalement constitué du compte courant d'Aventis Agriculture avec Sanofi.

Note 8/ Produits à recevoir et charges à payer

(en milliers d'euros)	Produits à recevoir	Charges à payer
Dettes fournisseurs	—	336
Dettes fiscales et sociales	—	1 348

Note 9/ Résultat exploitation

Le résultat d'exploitation est un gain de 1 071 milliers d'euros.

Le résultat d'exploitation enregistre les charges de dépollution et les mouvements de provisions afférents et est constitué principalement :

- de reprise de provision pour environnement de 1 993 milliers d'euros,
- d'une provision retraite de 830 milliers d'euros,
- d'honoraires d'avocat pour 58 milliers d'euros,
- de frais généraux pour 34 milliers d'euros.

Note 10/ Résultat financier

Le résultat financier 2024 est un profit de 405 260 milliers d'euros et se décompose de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Produits/(Charges) financiers	409 099	113 898
• résultat de change sur opérations en devises		
• produits financiers de participations	397 776	
• autres intérêts et produits assimilés	11 323	113 898
Reprises/(Dotations) de provisions et dépréciations (hors change)	(3 833)	(2 105)
• titres de participation	(1 616)	
• dotations aux provisions pour charges	(2 217)	(2 105)
Profit / (Pertes) net de change	(6)	1
Total	405 260	111 794

Le résultat financier résulte principalement du dividende perçu de Sanofi B.V. pour 397 606 milliers d'euros, des intérêts sur compte courant perçus à hauteur de 11 323 milliers d'euros, d'une dépréciation sur titres de participation de 1 616 milliers d'euros et d'une charge d'actualisation de la provision environnement de 2 217 milliers d'euros.

Note 11/ Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est une perte de 14 874 milliers d'euros et se décompose de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2024	2023
• de la (dotation) / reprise nette des dotations aux provisions pour risques et charges	(14 449)	1 637
• de plus et moins values nettes dégagées sur cessions d'immobilisations		
• autres produits (charges) exceptionnels	(425)	(22 349)
Total	(14 874)	(20 712)

Le résultat exceptionnel résulte principalement d'une provision pour risque sur les situations nettes des filiales de 13 961 milliers d'euros, d'une provision nette pour risque sur les maladies professionnelles de 464 milliers d'euros, d'une provision pour risque divers de 25 milliers d'euros et d'une charge exceptionnelle de transaction de 423 milliers d'euros.

Note 12/ Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés propre à Aventis Agriculture et s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Impôt sur le résultat courant	(3 777)	(13 883)
Total	(3 777)	(13 883)

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la société est intégrée fiscalement dans le Groupe Sanofi dont la société de tête est : Sanofi, 46 Avenue de la Grande Armée, 75017 Paris.

L'option pour le régime d'intégration fiscale d'une durée de 5 ans est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse avant la fin de chacune des périodes d'option. Sanofi a mis à jour le 16 décembre 2013 avec sa filiale la convention d'intégration fiscale. Les sociétés intégrées prennent en charge l'impôt sur les sociétés et les impôts y afférents (contributions additionnelles à cet impôt et la contribution sur les revenus distribués) comme en l'absence d'intégration, et la société mère enregistre le solde par rapport au résultat d'ensemble.

Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

Le montant de l'impôt différé actif et passif non constaté dans les comptes sociaux et relatif aux provisions temporairement non déductibles s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 Décembre
	2024
Impôts différés actifs (allègement de la charge future d'impôt) :	3 842
• provisions pour risques et charges	3 842
• Déficit reportable	
Impôts différés passifs (accroissement de la charge future d'impôt)	
Total	3 842

A la clôture, l'impôt différé net sur les différences temporaires qui proviennent de décalages entre résultat fiscal et résultat comptable est un actif de 3 842 milliers d'euros pour une base de 14 851 milliers d'euros, soit un taux de 25,83%.

Sanofi a renouvelé le 16 décembre 2013 avec ses filiales une convention d'intégration fiscale pour une durée de 5 ans, soit jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2017. L'option est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse avant la fin de chacune des périodes d'option.

Les sociétés intégrées prennent en charge l'impôt, y compris les contributions complémentaires, comme en l'absence d'intégration, et la société mère enregistre le solde par rapport au résultat d'ensemble.

Note 13/ Tableau des filiales et participations

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations détenues par Aventis Agriculture

(en millions d'euros)	Filiales		Participations	
	Françaises	Étrangères	Françaises	Étrangères
Valeur comptable brute des titres détenus	—	3 952	—	—
Valeur comptable nette des titres détenus	—	3 917	—	—

Filiales et participations dont la valeur brute comptable des titres détenus excède 1 % du capital social de la Société Aventis Agriculture :

(en millions d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos	Résultats ou perte du dernier exercice	Dividendes comptabilisés par la Société
				Brute	Nette					
Filiales et participations détenues à plus de 10 %										
Filiales et participations étrangères										
Sanofi Egypt	—	—	99	58	29	—	—	—	—	—
Hoechst Trevira Verwaltungs GmbH	26	27 834	100	24	24	—	—	—	300	—
Sanofi B.V.	7 161	2 367	50	3 862	3 862	—	—	3 791	1 252	398
StarLink Logistics Inc.	—	(204)	63	5	—	—	—	—	(9)	—

Résultats financiers des 5 derniers exercices

(en milliers d'euros)	2024	2023	2022	2021	2020
Capital en fin d'exercice					
Capital social	464 383	464 383	464 383	464 383	464 383
Nombre d'actions émises	30 958 880	30 958 880	30 958 880	30 958 880	30 958 880
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes					
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	396 653	82 503	4 065	(8 621)	931
Impôts sur les bénéfices	(3 777)	(13 883)	(754)	(306)	
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	387 680	76 473	2 488	1 532	998
Résultat distribué					
Résultat par action (en euro)					
Résultat après impôts, mais avant charges calculées					
(amortissements et provisions)	12,69	2,22	0,11	(0,29)	2
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	12,52	2,47	0,08	0,05	2,15
Dividende attribué à chaque action (montant net)					
Personnel					
Effectif à la clôture des salariés employés pendant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Montant des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)					